

Portant cession de véhicules et caissons réformés pour destruction

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
 Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,
 Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant que le SMICVAL dispose de 3 véhicules et 19 caissons à réformer pour destruction,

Considérant que l'entreprise : **DERICHEBOURG**
 AFM RECYCLAGE
 276, ZI Eygreteau
 33230 COUSTRAS

propose de reprendre les 3 véhicules et les 19 caissons au prix de 100€ la tonne,

Considérant que le poids total des 3 véhicules et des 19 caissons représentent 61,0196 tonnes.

Décide :

Article 1 :

De céder les biens suivants :

Identification/immatriculation	n° Inventaire
Véhicules	
CE 923 LJ	2008-2182-104 // 2008-2182-070
715 SB 33	2003-2182-004
AN 332 CY	2010-2182-819
Caissons	
M1	2015-2158-1818
102009	2015-2158-1818
072009	2015-2158-1818
052004	2012-2158-1355
042512	2012-2158-1355
042503	2012-2158-1355
042500	2012-2158-1354
031003	2012-2158-1354
022014	2012-2158-1354
PFC 1	2011-2158-1170
PFC 2	2011-2158-1170
01103	2015-2158-1816
01104	2015-2158-1816
142002	2015-2158-1816
M2	2015-2158-1816
0502	2011-2158-1157
0501	2011-2158-1157
0421	2011-2158-1157
43002	2011-2158-1157

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221215-2022_1294-AR

à l'entreprise **DERICHEBOURG**, domiciliée au 276, ZI d'Eygreteau à **COUSTRAS** (33230), pour un montant total de six mille cent un euros et quatre-vingt-seize centimes (6 101,96€).

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 15 décembre 2022

Publié le : *20/12/22*

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Nicolas SENECHAU

